




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-73**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130491-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES
ÉLECTRIQUES DEUX ROUES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES
MARCHES PAR ANTICIPATION**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DEUX ROUES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence a lancé en 2015 un marché à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de véhicules électriques deux roues. Pour mémoire, ce marché était décomposé en 3 lots définis comme suit: lot 1 portant acquisition de 2 roues "VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE" (société BEE'S CYCLOPLANET titulaire), le lot 2 portant acquisition de 2 roues "SCOOTER PUISSANCE ELECTRIQUE < 4000W" (société ADAPT titulaire) et le lot 3 portant acquisition de 2 roues "SCOOTER PUISSANCE ELECTRIQUE > 4000W" (société ECCITY titulaire).

Ces marchés étant arrivés à échéance le 15 décembre dernier, il convient à présent de relancer une nouvelle consultation pour ce même besoin.

En conséquence, il est prévu de lancer un appel d'offres ouvert européen dans les conditions prévues aux articles 25-I.1°, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La technique particulière d'achat utilisée pour son exécution est celle d'un accord cadre multi-attributaires (dans la limite de 5 entreprises maximum par lot), avec marchés subséquents, dans les conditions des articles 78 à 80 dudit décret. La définition des lots demeure inchangée au regard de celle issue de la précédente consultation:

Lot	Désignation	Maximum par période (HT)
1	Acquisition de vélos à Assistance Electrique	50.000,00 €

Lot	Désignation	Maximum par période (HT)
2	Acquisition de scooter Electrique de Puissance < 4 KW	70.000,00 €
3	Acquisition de scooter Electrique de Puissance > 4 KW	100.000,00 €

Les seuils restent invariables d'une période à l'autre

L'accord-cadre est conclu pour chacun des lots, pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Chacun des lots du marché pourra être reconduit par période successive d'un an, de manière tacite, pour une durée maximum de reconduction de 3 ans sans que cette durée, reconductions éventuelles comprises, ne puisse excéder une période totale de 4 ans.

Pour le cas où le seuil maximum serait atteint avant la fin de la période considérée, le marché pourra être reconduit par anticipation. Le titulaire en sera alors averti par courrier. Il en résultera que la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la notification reconduction du pouvoir adjudicateur mentionnant l'atteinte du seuil maximum, pour une durée d'un an.

Suivant ce principe, la durée totale initiale du marché fixée à 4 ans pourra s'en trouver proportionnellement réduite sans que les titulaires ne puissent élever une quelconque réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Les critères de sélection des candidats en vue de la passation de l'accord cadre sont le prix pour 60% et la valeur technique pour 40%. Au terme du classement effectué à l'issue de l'analyse des offres seront désignés attributaires les cinq premiers candidats. Ces mêmes candidats seront par la suite remis en concurrence dans le cadre des consultations qui seront lancées au titre des marchés subséquents, à la survenance du besoin. Les critères prévus pour la sélection des candidats au titre des marchés subséquent sont le prix pour 70% et le délai optimisé pour 30%.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* » et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord cadre multi-attributaires ayant pour objet la fourniture de véhicules électriques deux roues et décomposé en trois lots tels que définis ci-avant,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer ledit accord cadre, avec le ou les entreprises retenues à l'issue de l'attribution de l'accord-cadre par la Commission d'Appel d'Offres, toute décision de non reconduction, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits aux chapitres suivants: Ligne d'imputation budgétaire : 90020 2182 astre 3662 - Intitulé : Acquisition 2 roues électriques

DL.2018-73 - ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES DEUX ROUES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	:	50
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»